

RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DE LA LAA ET DE L'OLAA

No 15/1984 Sinistres à l'étranger

Dans les pays avec lesquels des conventions de sécurité sociale ont été conclues, il existe des organismes de liaison qui peuvent être sollicités pour élucider l'état de fait. La liste des organismes de liaison des États membres de l'UE et de l'AELE est publiée par l'OFAS. Le cas échéant, des paiements peuvent être effectués sous réserve de clarifications complémentaires.

En cas de traitements médicaux nécessaires à l'étranger dans un établissement hospitalier privé, le tarif social hypothétique applicable à un traitement hospitalier équivalent est pris en charge (en cas d'une convention de sécurité sociale).